

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de DESCARTES



Commune de LOUANS

TEL 02 47 92 83 13

**A R R E T É N°2026/MU/0006
DU 23/06/2026**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE LUPANTIA
POUR LES APRES-MIDI DU JEUDI 25 JUIN ET VENDREDI 26 JUIN 2026**

Le Maire de LOUANS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France avec des températures qui vont atteindre les 40° le jeudi 25 juin 2026 et qui se poursuivront jusqu'au vendredi 26 juin 2026,

Vu la décision de la préfecture d'Indre et Loire de placer le département en vigilance orange canicule à partir de vendredi 19 juin 2026,

Considérant que Météo France a placé 60 départements, dont l'Indre et Loire, en vigilance orange pour les températures pouvant être comprises entre 39° et 40° jusqu'à vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires, notamment dans les salles de classe et le dortoir de l'école Lupantia, ainsi que le bâtiment de la garderie pourrait atteindre 42° C ;

Considérant que les bâtiments scolaires de Louans ne sont pas équipés de système de climatisation ;

Considérant que dans ces conditions, les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger la santé des élèves ;

Considérant que les conditions d'accueil des enfants au sein de l'école Lupantia, dans ces circonstances, ne permettent pas d'assurer leur sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture exceptionnelle de l'école Lupantia située sur le territoire de la commune, les après-midis de jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'école Lupantia et la garderie seront fermées les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 après-midi (ouverture de 7h30 à 13h30).

Madame le Maire, invite les parents qui le peuvent à s'organiser pour ne pas mettre leurs enfants à l'école ces 2 jours-là.

Article 2 : La réouverture est fixée le lundi 29 juin 2026 ;

Article 3 : Une note d'information rappelant les dates de fermeture exceptionnelle et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves et des usagers,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la commune,

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressées ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat,

Article 6 : Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Loches,

Article 7 : Madame le Maire, la secrétaire Générale de Mairie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans

Fait à LOUANS, le 23 juin 2026

L'adjointe au Maire,
Maëlanne MIZZI

